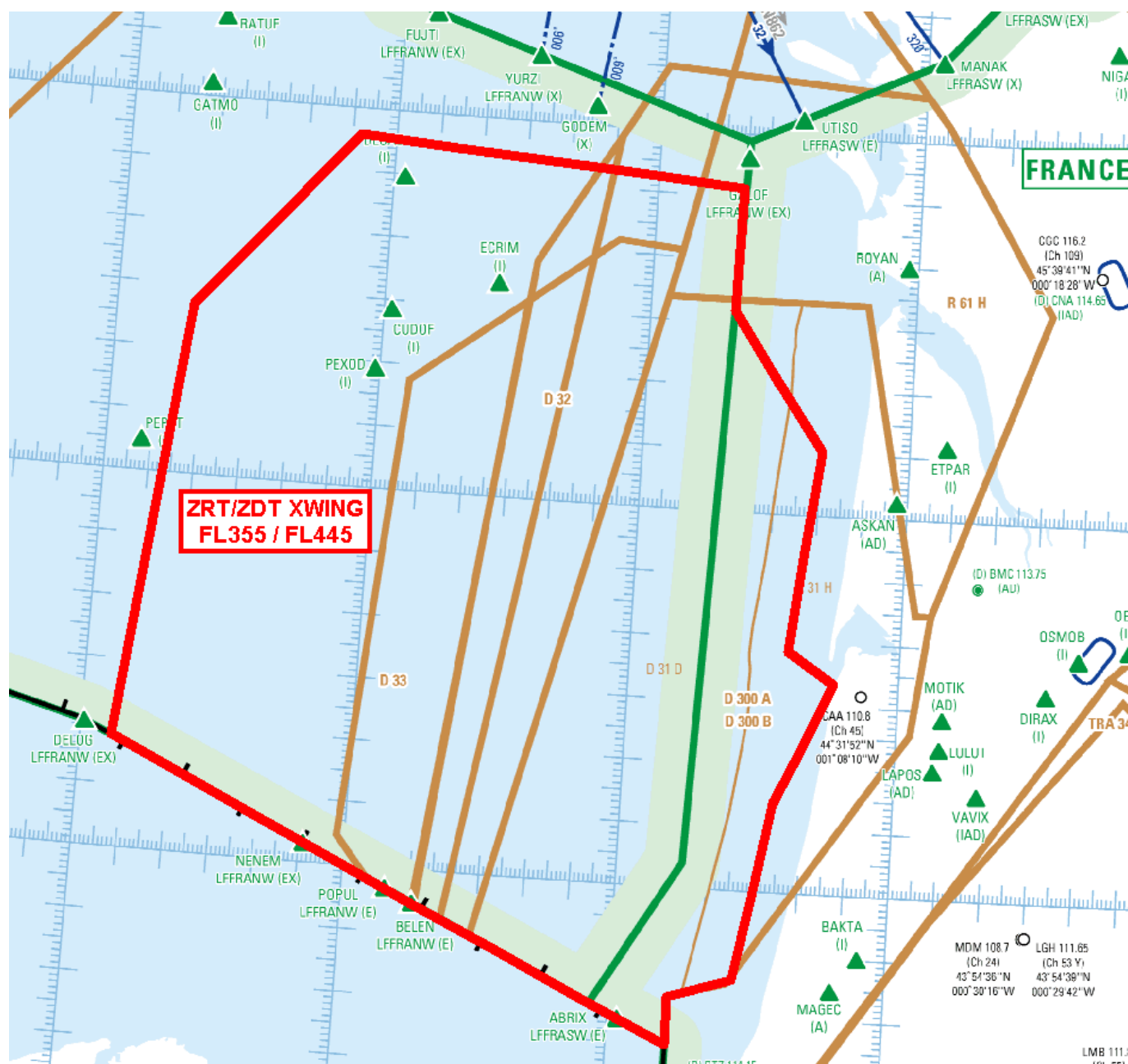


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) et d'une zone dangereuse temporaire (ZDT) pour des essais d'aéronef sans équipage à bord

En vigueur : Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 31 décembre 2027

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB , BREST LFRR

ZRT/ZDT XWING



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

ACTIVITÉ
Vols d'aéronefs sans équipage à bord
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT/ZDT XWING - Du 05 octobre 2026 au 31 décembre 2027 de 0800 à 1500 <i>tous les jours sauf Samedi, Dimanche et jours fériés</i> Activable par NOTAM avec préavis de 24 h (à J-1 ouvert avant 10h00)
INFORMATION DES USAGERS
• ACC/UAC BREST : <i>fréquences de contrôle</i> • ACC/UAC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i>
GESTIONNAIRES
Centre de Contrôle Essai et Réception de Brest
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
Partie en deça des 12Nm des côtes : Contournement obligatoire à l'exception : - Des aéronefs en CAM contrôlée par les organismes militaires de contrôle habituels sous réserve qu'une ségrégation d'activité soit appliquée - Des aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement des zones, après coordination avec l'organisme gestionnaire.
Partie au delà des 12Nm des côtes : CAM et CAG : L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones. Suivre les instructions des organismes de contrôle habituels.
SERVICES RENDUS
CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT/ZDT par l'organisme gestionnaire.
CAG : dans la partie ZDT qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces contrôlés précités

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT XWING**
(ERNIP identification : LFR1X)**LIMITES LATÉRALES**

45°51'16" N, 001°40'20" W
 45°31'52" N, 001°40'47" W
 45°10'05" N, 001°19'37" W
 44°38'23" N, 001°24'45" W
 44°35'53" N, 001°19'36" W
 44°33'21" N, 001°14'23" W
 44°14'09" N, 001°26'13" W
 43°45'46" N, 001°33'12" W
 43°42'40" N, 001°47'00" W
 43°35'00" N, 001°47'00" W
 43°54'40" N, 002°44'14" W
 44°17'43" N, 003°52'53" W
 45°26'48" N, 003°42'33" W
 45°55'45" N, 003°07'54" W
 45°51'16" N, 001°40'20" W

LIMITES VERTICALES

FL 355 / FL 445

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'activité****Division Circulation Essais et Réception (DCER)**

Téléphone : 04 42 48 36 09

Pendant l'activité**Centre de Contrôle essais et Réception (CCER) de Brest**

Téléphone : 02 98 30 66 52

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Jusqu'à 9 activations d'une durée de 2 heures à réaliser sur la période.
- Maximum une activation quotidienne
- La planification des LF-D 300 A/B ZENA Gascogne reste prioritaire sur celles de la ZRT XWING et de la ZDT XWING.
- Les zones LF-D 31D et LF-R 31H sont activables simultanément avec les zones XWING et sont plafonnées au FL355.
- La zone LF-R 61 H est activable simultanément avec la ZRT/ZDT XWING.
- Les zones LF-D 32 et LF-D 33 ne sont pas activables simultanément avec les zones XWING
- Les modalités d'utilisation des zones XWING sont décrites dans un protocole entre DGA EV, le CRNA O, le CRNA SO et la société UPNEXT.

ZONE TAMPON ASSOCIEE (FBZ - FPL BUFFER ZONE)**PRÉAMBULE****1. Définition**

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité.

Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et/ou latéraux.

2. Planification des vols

Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD Annexe 2C, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

3. Définition des FBZ associées aux zones ZRT/ZDT

Zone	Vertical limits	HOR	Type of restriction
FBZ XWING LFR1XZ 45°53'45"N, 001°40'02"W 45°52'56"N, 001°37'40"W 45°51'13"N, 001°36'45"W 45°32'37"N, 001°37'12"W 45°11'29"N, 001°16'41"W 45°09'47"N, 001°16'06"W 44°39'36"N, 001°21'01"W 44°37'57"N, 001°17'37"W 44°35'25"N, 001°12'24"W 44°34'02"N, 001°11'01"W 44°32'20"N, 001°11'11"W 44°13'24"N, 001°22'52"W 43°45'19"N, 001°29'48"W 43°43'22"N, 001°32'11"W 43°40'49"N, 001°43'33"W 43°34'59"N, 001°43'33"W 43°35'00"N, 001°47'00"W 44°17'43"N, 003°52'53"W 44°18'44"N, 003°56'14"W 45°27'04"N, 003°46'05"W 45°28'24"N, 003°45'17"W 45°57'22"N, 003°10'38"W 45°58'15"N, 003°07'40"W 45°53'45"N, 001°40'02"W	 FL445 ----- FL355	 FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France. Activation schedules stated in France AUP/UUP.	 Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement. For flight planning purposes only.